



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-129

Objet : Modification de la fin du contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au 3^{ème} étage 4 allée de Trévisse à Sceaux au profit de l'ASAS basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-14 relative à la convention de mise à disposition à l'ASAS Basket du logement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux,

Vu la décision n°2023-01 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 4 juillet 2024,

Vu la demande de l'ASAS basket de réduire la durée de la convention d'occupation, acceptée par la Ville,

DECIDE de fixer le terme de la convention d'occupation du logement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux, au profit de l'ASAS basket, au 15 mai 2024.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2024



Philippe LAURENT